

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 10 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 ter prévoit que dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi, un rapport annuel visant à évaluer la mise en œuvre effective des politiques régionales de lutte contre l'illettrisme est présenté au Parlement. Cet amendement vise à supprimer cet article.